

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Ruth AZAÏS (à partir de 18h16) ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE (à partir de 18h20) ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE (à partir de 18h16) ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE (à partir de 18h20) ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER.

Absents : Ruth AZAÏS (jusqu'à 18h16), Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Audrey CORNEILLE (jusqu'à 18h20) ; Dominique DELAYE, Franck MONGE et Morgane PEYRACHE (jusqu'à 18h16).

Election du secrétaire de séance : Thierry GUILLOUD.

Le Président ouvre la séance à 18h10 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses deux demandes sont formulées :

- Dominique MARCON et Stéphanie KARCHER : position de l'intercommunalité sur la prochaine CDAC,
- Christophe LEMERCIER : composteurs collectifs de Crest.

A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire

- DC2024012 : Marché de prestation de service pour une mission d'étude de faisabilité pour la création d'une station d'épuration à Saint-Benoit-en-Diois,
- DC2024013 : Avenant 1 au marché de Contrôle Technique pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest,
- DC2024014 : Marché public pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) avec le Département de la Drôme,
- DC2024015 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Sainte-Euphémie à Crest - année 2024,
- DC2024016 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Espace Jeunes à Crest - année 2024,
- DC2024017 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Accueil Enfants Parents Tiss'ages - année 2024,
- DC2024018 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « le Petit Bosquet » à Crest - année 2024,
- DC2024019 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « les Marissous » à Piégros-la-Clastre - année 2024,
- DC2024020 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye - année 2024,
- DC2024021 : Avenant n°1 au lot 2 « responsabilité civile et risques annexes » - marché d'assurance 2024-2027 pour les besoins de la collectivité.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

B. Décisions prises au dernier Bureau Communautaire

- Convention type de mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux et règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux,
- Renouvellement des règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et agritourisme,
- Demande de dérogation au repos dominical -Caves SAS CAROD à Vercheny.

C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire à 31 POUR, Dominique MARCON s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

D. Délibérations

Thématique administration générale

I. Protocole transactionnel entre l'entreprise NEGOMETAL et la CCCPS concernant 2 bennes de déchetterie

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre d'un marché public, l'entreprise NEGOMETAL a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans des bennes afin d'assurer une prestation de transport entre les différentes déchetteries du territoire et le centre de tri.

Dans le courant du mois de novembre 2023, les agents de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans se sont aperçus de la disparition de 2 bennes appartenant à l'entreprise NEGOMETAL.

Sur la base d'un devis d'un fabricant spécialisé, le remplacement par deux bennes neuves s'élève à 13 300 €.

Après avoir effectué un dépôt de plainte et une déclaration de sinistre, la CCCPS a été indemnisée de 8 911 € par son assurance.

Afin de tenir compte de la vétusté des bennes et après échange entre les Parties, elles se sont mises d'accord pour que la CCCPS verse une indemnisation de 8 911 € au propriétaire des bennes, l'entreprise NEGOMETAL, correspondant au montant d'indemnisation reçu par la collectivité.

Pour officialiser cet accord et ainsi solder le dossier, un protocole transactionnel doit être signé entre les deux parties.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le protocole transactionnel ci-joint entre l'entreprise NEGOMETAL et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

III. Visas

VU les articles 2044 à 2052 du code civil ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel joint ;

VU le marché public conclu le 30 décembre 2019, entre NEGOMETAL et la CCCPS pour le transport et traitement des déchets issus des déchetteries avec location de bennes ;

VU le dépôt de plainte effectué par la CCCPS, le 8 décembre 2023 ;

VU l'indemnisation versée par l'assurance GROUPAMA à la CCCPS ;

VU le devis de BTESPA, entreprise spécialisée dans la fabrication de bennes, pour le remplacement de deux bennes ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le protocole transactionnel entre l'entreprise NEGOMETAL et la CCCPS pour l'indemnisation des deux bennes disparues en déchetteries,
- 2) de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de ce protocole, dont le versement de l'indemnité prévue.

18h16 : arrivée de Ruth AZAÏS et Morgane PEYRACHE.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Protocole d'accord transactionnel entre l'entreprise NEGOMETAL et la CCCPS.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Des évolutions législatives nécessitent une nouvelle mise à jour statutaire, s'agissant notamment des compétences obligatoires dont le rédactionnel a évolué à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la compétence obligatoire relative à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) doit y être intégrée.

En sus de cette compétence obligatoire, par délibération 2017/132, le conseil communautaire avait adopté une carte 3 concernant les eaux et milieux aquatiques pour deux compétences facultatives qu'il convient également d'insérer dans les statuts :

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 I 11° du code de l'environnement) ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par ailleurs, il convient d'actualiser la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Enfin, il est proposé de supprimer les compétences facultatives « Maison du Sport et de la Nature à Saillans » et « Création, aménagement et gestion des télécentres », devenues sans objet, ainsi que le « Contrat de rivière », qui est intégré dans la compétence GEMAPI.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts de la CCCPS telle qu'exposé précédemment.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

VU la délibération 2014/002 du 8 janvier 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

VU la délibération 2016/182 du 8 décembre 2016 portant modification statutaire pour être en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales issue des dispositions de la loi NOTRe ;
VU l'avis favorable de l'Exécutif élargi aux Maires du 2 mai 2024 ;

IV. Délibéré

18h20 : arrivée d'Audrey CORNEILLE.

Frédéric TRON s'interroge sur l'intérêt d'inscrire les compétences facultatives 15 et 16 alors que c'est géré par le SRMD en lien avec la compétence obligatoire GEMAPI.

Le Président répond que ce sont nos compétences donc on doit l'inscrire obligatoirement dans nos statuts.

François BROCARD informe que sur le point 5, maison du sport et de la Nature, il ne sera pas de l'avis de tout son conseil municipal que de le supprimer. Mais selon lui, il est nécessaire de le supprimer.

Dominique BALDERANIS dit qu'elle va s'abstenir comme ce n'est pas la position globale de tout le conseil municipal de sa commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) approuve la modification des statuts de la CCCPS telle que figurant en annexe ;
- 2) mandate le Président ou son représentant pour notifier aux Maires des communes-membres le projet de modification statutaire et leur demander de faire délibérer leurs conseils municipaux sur ce projet ;
- 3) rappelle que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification statutaire proposée et rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable ;
- 4) précise que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- 5) donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix,
Votants CONTRE : 0 voix,
S'abstenant : 1 voix, Dominique BALDERANIS.

Frédéric TRON informe qu'un diagnostic de vulnérabilité vient de démarrer au sein du SRMD, accompagné d'un bureau d'étude. Cela va démarrer mi-juin. Il est souhaité que les communes soient le plus réactives possibles pour répondre aux demandes d'informations nécessaires.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de modification des statuts.

3. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Conseil Départemental a souhaité mobiliser les acteurs publics et associatifs locaux autour d'un nouveau modèle de gestion des sites naturels d'escalade, suite au désengagement national de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) dans la gestion des sites.

Ce nouveau modèle organise désormais la gestion des sites autour d'un partenariat entre les intercommunalités, la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne), le Conseil Départemental et des clubs d'escalade locaux. L'engagement de la CCCPS sur ce dossier permet ainsi le maintien de l'ouverture des sites naturels d'escalade présents sur le périmètre intercommunal et la valorisation de notre territoire en tant que destination de pleine nature.

II. Objet de la délibération

Afin d'acter la gestion par l'intercommunalité des sites naturels d'escalade, une modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » s'avère nécessaire.

La délibération n°2017/006 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence doit être complétée par l'ajout de « la gestion des sites naturels d'escalade conventionnés ».

Le Président précise que la présente délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme approuvés par délibération n°2016/182 du 8 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2017/006 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

VU l'avis des Maires des communes concernées par un site naturel d'escalade réunis le 27 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Développement touristique en cœur de Drôme du 3 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif élargi aux Maires du 2 mai 2024 ;

IV. Délibéré

Boris TRANSINNE s'interroge sur l'intitulé « équipements culturels et sportifs » et se demande si cela implique, par exemple, que si on voulait construire une salle de spectacle, l'intercommunalité serait compétente. Idem pour l'entretien des équipements culturels existants.

Le Président répond que non, il faut que ce soit inscrit dans l'intérêt communautaire.

Agnès FOUILLEUX fait remarquer qu'un travail de conciliation sur les usages et les questions de biodiversité est réalisé au sein du Département.

Le Président indique que les sites en question ne sont pas actuellement concernés.

Frédéric TRON demande si on aura à charge l'entretien de ces sites.

Le Président répond que cela sera traité dans les points suivants.

Dominique MARCON demande s'il s'agit de sites équipés.

Le Président répond que oui.

Cédric FERMONT est ravi que ce montage ait pu être monté suite au retrait de la fédération car c'est une activité importante pour le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de déclarer d'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres du Conseil « la gestion des sites naturels d'escalade conventionnés » dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- 2) de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique développement et aménagement durable

4. Approbation des modèles d'accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade et des conventions avec les propriétaires

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a acté la gestion par l'intercommunalité des sites naturels d'escalade (SNE).

Pour organiser cette gestion, trois modèles de convention ont été élaborés :

- Un « accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade » pour chaque site qui sera signé entre le club gestionnaire local, la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) si le club gestionnaire y est affilié, la CCCPS et le Conseil Départemental de la Drôme.

Cet accord de délégation cadre et prévoit les interventions et les responsabilités de chacune des parties signataires.

- Une convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade à destination des propriétaires « personne morale ».
- Une convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade à destination des propriétaires « personnes physique » qui intègre, contrairement à la convention pour les personnes morales, un paragraphe relatif à la gestion du Règlement Général pour la protection des données (RGPD).

Dans ces deux conventions, le propriétaire confie la « garde du site » SNE à la Communauté de Communes et s'engage à l'ouverture au public de ses parcelles.

Il est précisé qu'un site naturel d'escalade entrera dans le champ de la compétence de la CCCPS lorsque l'ensemble des conventions seront signées (accord de délégation + convention(s) avec le ou les propriétaires).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire de valider les trois modèles de convention précités afin de mettre en œuvre la prise de gestion des sites naturels d'escalade par la CCCPS.

III. Visas

VU la modification de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » permettant la prise de compétence sur la gestion des SNE approuvée lors de la présente séance du Conseil ;

VU le rapport de la Présidente du Département de la Drôme du 11 septembre 2023 « accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade » ;

VU les articles L. L113-6 du Code de l'Urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer

des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels ;

VU l'avis des Maires des communes concernées par un site naturel d'escalade réunis le 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 03 avril 2024 ;

IV. Délibéré

Boris TRANSINNE demande si ça englobe aussi la collecte des déchets, la gestion des campeurs.

Le Président répond que, via les conventions tripartites, ce sont les clubs qui doivent gérer toute cette partie et le Département assure la partie signalétique et finance les équipements.

Frédéric TRON demande si l'utilisateur peut se retourner contre la CCCPS.

Le Président répond que ça ne bloque pas les utilisateurs hors clubs et que ça n'a pas d'impact sur la responsabilité de l'intercommunalité. Il précise que tant que les conventions ne sont pas signées, les propriétaires ont le droit, voire le devoir, d'indiquer que ce sont des propriétés privées et qu'il y a une défense d'entrer.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les trois modèles de convention annexés à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à venir.

V. Résultat du vote

Frédéric Teyssot ne prend pas part au vote car intéressé à l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Modèle d'accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade
- Annexe II : Modèle de convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade à destination des propriétaires « personne morale » ;
- Annexe III : Modèle de convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade à destination des propriétaires « personne physique ».

5. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCCPS et le Conseil Départemental de la Drôme « Gestion et promotion de la randonnée »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire », la CCCPS assure, en lien avec des associations partenaires, le balisage et l'entretien d'une quarantaine d'itinéraires pédestres et VTT.

Parallèlement, et afin de proposer des itinéraires de qualité, le Département de la Drôme soutient, depuis plusieurs années, l'entretien des sentiers de randonnée par une aide financière versée aux EPCI pour les boucles intercommunales.

La convention « Gestion et promotion de la randonnée », proposée par le Département, a été signée avec la CCCPS le 17 janvier 2022 avec pour objectif d'offrir un cadre conventionnel à ce soutien et de définir les modalités de partenariat entre les différents acteurs publics.

Il est aujourd'hui proposé au vote un avenant à cette convention pour mettre les signataires respectivement en conformité avec la loi concernant la RGPD (règlement général sur la protection des données). Cet avenant a été réalisé en collaboration avec le service juridique du Département et la référente RGPD.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le présent avenant à la convention « Gestion et promotion de la randonnée » entre la CCCPS et le Département de la Drôme.

III. Visas

VU La délibération CCCPS/2021/DE123 approuvant la convention de partenariat « Gestion et promotion de la randonnée » avec le Département de la Drôme du 16 décembre 2021 ;

VU La convention de partenariat « Gestion et promotion de la randonnée » signée le 17 janvier 2022 entre la CCCPS et le Département de la Drôme ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le présent avenant n°1 à la convention « Gestion et promotion de la randonnée » entre la CCCPS et le Département de la Drôme ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer le présent avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Avenant RGD à la Convention de partenariat « Gestion et promotion de la randonnée »

6. Modifications des modalités de gestion et d'accès des garages à vélos résidentiels

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, la Communauté de communes en lien avec les besoins identifiés par chaque commune souhaite développer les places de stationnements pour les habitants n'ayant pas de garage à vélo.

En 2023, la Communauté de communes a acheté deux garages résidentiels à vélo, pour Aouste-sur-Sye et Mirabel-et-Blacons, respectivement de 12 et 6 places. Deux autres garages à vélo, de 10 places chacun seront achetés en 2024 pour la commune de Crest.

Les modalités de gestion de ces garages ont été votées en Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023.

Celles-ci prévoyaient notamment un abonnement unique sur une année complète et un usage réservé aux habitants de la commune concernée.

Il est proposé de modifier ces modalités concernant la durée de l'abonnement et les bénéficiaires des places afin de répondre à de potentielles demandes, à savoir :

- Deux durées d'abonnement possibles : 6 mois et 12 mois afin de répondre à des besoins plus courts liés à des contrats temporaires (stage, emploi saisonnier, ...). Le tarif appliqué sera le même, 5 €/mois soit 30 € pour 6 mois.
- La possibilité à des actifs quel que soit leur commune de résidence, de bénéficier d'une place de stationnement après une année d'usage de chaque garage afin d'ouvrir la palette des bénéficiaires et garantir à ces actifs une place de stationnement sécurisée pour leur vélo sur leur lieu de travail, pour une durée limitée à 6 mois.

Pour rappel, des box à vélos sont prévus à l'achat mais ne garantissent pas de place puisqu'ils ne peuvent pas être réservés (fermeture par cadenas). Toutefois, la priorité sera donnée aux habitants de la commune. Ainsi tout abonnement contracté par un actif ne résidant pas sur la commune ne sera pas renouvelé si des administrés sont sur liste d'attente.

Ces nouvelles modalités de gestion et d'accès aux garages à vélos résidentiels sont détaillées dans les CGAU et le modèle de contrat d'utilisateur annexés à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider les présentes modifications transcrites dans les conditions générales d'accès et d'utilisation des garages résidentiels ainsi que le modèle de contrat utilisateur.

III. Visas

VU la décision d'autorisation d'ouverture de programme pour le déploiement d'équipements vélo par délibération du 24 mars 2022 ;

VU l'approbation des modalités de gestion et d'accès des garages résidentiels et des pièces contractuelles en Conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Mobilité du 25 mars 2024 approuvant les modifications des modalités de gestion et d'accès des garages résidentiels ;

IV. Délibéré

Dominique BALDERANIS demande s'il peut y avoir la location la journée par quelqu'un qui travaille sur place et la nuit par un résident.

René-Pierre HALTER répond que non, notamment pour des raisons de logistique car une seule clé est attribuée par emplacement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les présentes modalités de gestion des garages à vélos résidentiels,
- 2) d'approuver les documents afférents : CGAU et contrat utilisateur,
- 3) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 1 voix, Christophe LEMERCIER.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU)
- Annexe II : Modèle de contrat utilisateur

7. Aide financière à l'électrification

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de son projet de territoire et de son schéma directeur cyclable, la Communauté de communes ambitionne de développer un système favorable au vélo. Différents éléments composent celui-ci avec en priorité des aménagements sécurisés pour les cyclistes ainsi que des solutions de stationnement. Le développement de services et la communication sont aussi des maillons essentiels et complémentaires pour rendre accessibles le vélo à un plus grand nombre.

Depuis 2018, la CCCPS propose à ses habitants un service de location de VAE (vélo à assistance électrique) afin de tester ce mode de déplacement pour favoriser le passage à l'acquisition et faciliter le changement de comportement.

Si ce service encourage le passage au vélo, les aides à l'achat en facilitent la pérennisation. Pour cette raison, de nombreux territoires mais aussi l'Etat proposent des aides à l'achat pour accompagner les ménages sur ce changement de comportement.

En parallèle, la CCCPS souhaite mettre au cœur de son action l'économie circulaire pour réduire les déchets, la consommation de ressources et au final limiter son empreinte écologique et celle de ses habitants.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place une aide à l'achat réservée à l'électrification de vélos dits classiques ou musculaires. Le prix moyen d'un kit d'électrification varie entre 600 et 1200 €.

Les principales conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- Une aide de 25 % du montant TTC de la facture, plafonnée à 250 € TTC ;
- Les dépenses éligibles porteront sur l'achat d'un kit d'électrification neuf aux normes européennes et françaises en vigueur et la pose de celui-ci par un professionnel agréé ;
- Le matériel de marque française, devra être posé par un professionnel - vélociste situé sur le périmètre de la CCCPS ;
- Une aide par foyer fiscal et réservée aux habitants de la CCCPS ;
- Aucune condition de ressources ;
- Les kits avec batterie aux plombs seront exclus ;
- Kits éligibles : moteurs pédaliers et roues motorisées, d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h.

Pour rappel, un budget de 3 000 € TTC a été voté par le Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 pour cette opération.

Cette aide sera délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération. Elle sera attribuée aux bénéficiaires par ordre d'arrivée des dossiers complets à la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider ces conditions d'octroi de l'aide à l'électrification de vélos classiques traduite dans le règlement d'attribution.

III. Visas

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur cyclable qui prévoit de développer des services vélo aux habitants ;

VU l'avis de la Commission mobilité du 25 mars 2024 approuvant les modalités d'attribution d'aide à l'électrification des vélos ;

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'électrification joint à la présente délibération ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le règlement d'attribution des aides à l'électrification d'un vélo joint à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Règlement d'attribution des aides à l'électrification d'un vélo classique.

8. Convention de reversement entre l'association Biovallée et la CCCPS pour l'opération 7.7 « Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée de vélos à assistance électrique »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En 2019, les 3 intercommunalités de la vallée se sont associées à l'Association Biovallée pour répondre à l'appel à projet national Territoires d'Innovation et de Grande Ambition porté par la Banque des Territoires. La candidature déposée par le

consortium et à laquelle ont participé de multiples partenaires économiques et associatifs, proposait de faire de ce territoire un laboratoire d'expérimentation des solutions de transition en milieu rural.

Plus précisément le projet portait sur l'ambition de devenir « un écosystème rural précurseur et reproductible : la transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural ».

Dans le cadre de cette candidature, la CCCPS s'est notamment positionnée sur l'axe 3 relatif à la « Mobilité connectée et décarbonée » comportant 2 actions : « 7.2 : Maillage de la mobilité en Biovallée » et « 7.7 : Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée » qui vise notamment à :

- Réduire les flux de mobilités des personnes, marchandises et déchets ;
- Tendre vers une mobilité décarbonée.

Il s'agit dans le cadre de cette opération 7.7 de poursuivre l'accompagnement au changement de comportement en proposant des solutions de mobilité afin de permettre à tous les habitants de se déplacer autrement et diminuer la dépendance à la voiture individuelle.

Cette opération porte sur l'achat de vélos à assistance électrique afin de renouveler la flotte du service de location porté par l'EPCI. Ce service permet aux habitants de tester un vélo à assistance électrique pour leurs déplacements domicile-travail ou de loisirs et facilite le passage à l'achat pour un usage pérenne de ce mode de transport. Ce renouvellement de la flotte de VAE sera effectué sur plusieurs années.

Afin de bénéficier de la subvention du programme d'investissement d'avenir (PIA), il convient de signer avec l'association Biovallée une convention de reversement qui permet de préciser l'opération et les engagements de la CCCPS. Pour rappel il s'agit d'une subvention du Programme Investissement d'Avenir (PIA) à 50 % pour un montant de subventions maximales de 21 500 euros HT.

Pour l'année 2024, l'engagement financier de la CCCPS sera limité à la ligne de crédit prévue au budget, soit 15 000 € TTC et correspondra à l'achat de 6 vélos maximum.

En prévision du besoin de renouvellement des vélos de la flotte, les dépenses prévisionnelles et le plan de financement sur 3 ans et inscrits dans la convention seront les suivants :

| DEPENSES 2024-2026 | Montant (en € HT) | RECETTES | Montant subventions (en € HT) | Taux |
|--|-------------------|-----------------|-------------------------------|--------------|
| Achat de 17 VAE et équipements vélo (sacoques) | 40 000 € | PIA TIB | 21 900 € | 50% |
| Prestation de maintenance des VAE | 3 000 € | Région AURA | 12 900 € | 30% |
| | | Autofinancement | 8 600 € | 20% |
| TOTAL | 43 000 € | TOTAL | 43 000 € | 100 % |

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la présente convention de reversement entre l'association Biovallée et l'EPCI qui décrit l'opération et les engagements du porteur de projet.

III. Visas

VU le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée » : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

VU la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

VU la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet « Biovallée » ;

VU la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération décrivant l'opération 7.7 portée par la CCCPS dans le cadre dudit projet « Biovallée » (programme TIB) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur cyclable qui prévoit de développer des services vélo aux habitants ;

VU la convention de délégation de compétence signée le 30 juin 2021 avec le Conseil régional AURA autorisant l'EPCI à intervenir sur les mobilités actives et les mobilités partagées ;

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité du 25 mars 2024 concernant le renouvellement de la flotte de VAE ;

IV. Délibéré

Arnaud VANNIER demande si ça ne concernera toujours que les Villes de Plaine.

René-Pierre HALTER répond que les vélos peuvent monter dans les communes de montagne. Les vélos ne sont pas ultra performants et sont davantage adaptés au déplacement du quotidien mais ils permettent de monter.

Jean-Pierre POINT fait la même remarque qu'habituellement sur la location longue durée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération, précisant l'opération 7.7 « Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée »,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ainsi que ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de reversement entre l'Association Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'opération 7.7 « Expérimenter le changement de comportement avec la location longue durée ».

9. Stratégie Economie circulaire 2024-2026

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'économie circulaire est un des objectifs stratégiques de notre projet de territoire. Elle est au cœur des ambitions 1 « *Préserver et valoriser nos ressources naturelles et patrimoniales et ancrer notre territoire dans la transition écologique* » et 2 « *Favoriser l'économie locale, circulaire, innovante, respectueuse de l'environnement et conforter l'identité de notre territoire* ».

Pour rappel, l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Elle vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle vertueux d'économie circulaire. Fort de cette volonté politique, une commission spécifique « Economie Circulaire » a été constituée en 2023 au sein de la CCCPS. Constituée de 13 élus, elle est animée par le Vice-Président à l'économie. Ainsi, les services et la Commission ont élaboré une proposition de feuille de route « Economie circulaire 2024-2026 » qui synthétise la stratégie de l'intercommunalité pour tendre vers un territoire zéro déchet.

En effet, notre territoire dispose de nombreux atouts pour devenir un acteur de référence du déploiement d'une économie circulaire résolue. L'économie circulaire doit être pour notre territoire une source de richesse économique et permettre un développement harmonieux respectant notre environnement naturel. Au-delà de la nécessaire valorisation et de la réduction des déchets qui se développent progressivement, notre territoire accueille un certain nombre d'acteurs qui ont engagé des initiatives remarquables. Avec eux, la CCCPS souhaite faire fructifier l'économie circulaire dans toutes ses dimensions, que ce soit dans le domaine de l'allongement de la durée de vie des objets, des achats responsables, de l'économie de fonctionnalité, de l'écologie industrielle et territoriale, etc.

Les enjeux sont multiples. Le principal est avant tout de réduire les déchets produits et le tonnage de déchets enfouis. Cela passe notamment par un changement de comportement et de paradigme (déchets = ressources) et par la pérennisation et le développement des acteurs locaux de l'économie circulaire en structurant et en développant la filière et ses acteurs. Il s'agit également de développer une approche systémique avec une transversalité interne des différents services de la CCCPS (environnement, transition, développement économique et communication) et en lien avec les acteurs locaux et les territoires voisins.

Pour y parvenir, il s'agira tout d'abord d'établir un diagnostic initial de la situation et d'organiser la gouvernance de la démarche. L'un des enjeux est d'organiser la démarche dans la durée en irradiant le territoire des principes de l'économie circulaire en associant les habitants et les entreprises à la démarche active d'économie circulaire. Enfin, il s'agit d'optimiser les flux liés aux déchets en augmentant la performance des installations actuelles afin de réduire très fortement les tonnages de déchets enfouis.

Au final, la stratégie proposée se décline en un plan d'actions qui s'articulera autour de 3 grands axes :

Axe 1 : Consommer autrement, sensibiliser, informer, communiquer y compris en interpellant les pouvoirs publics et les acteurs économiques

Axe 2 : Structurer et consolider la filière du réemploi/réutilisation

Axe 3 : Adapter les déchetteries du territoire aux enjeux environnementaux

Afin de mettre en place cette stratégie, la CCCPS mobilise ses moyens humains au sein des différents services concernés (environnement, transition, développement économique, communication). Du temps agent spécifique est dédié pour l'animation de la commission économie circulaire qui sera en charge de la mise en œuvre et du suivi de cette feuille de route, en lien étroit avec la commission déchets. Par ailleurs, un groupe de travail avec les acteurs locaux de l'économie circulaire (acteurs historiques, entreprises, associations ...) est constitué et une instance de suivi ad hoc ou Comité de pilotage sera mise en place réunissant notamment des élus des deux intercommunalités CCCPS et CCVD (au vu de périmètre concerné). Il sera également fait appel à l'appui d'un bureau d'étude pour la phase de diagnostic et la définition du schéma directeur des déchets ainsi qu'à de l'animation par l'ADEME (via le Contrat d'Objectif Territorial – Volet Economie Circulaire).

Au niveau financier, des fonds propres de la CCCPS seront mobilisés et des candidatures à différents appels à projets seront déposés (Fiche action TIB Territoire Zéro Déchet, Contrat d'Objectif Territorial ADEME, programme Leader, AAP ADEME, ...).

Concernant le phasage et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, il est proposé de lancer la phase d'étude sur la structuration de la filière et sur la modernisation et l'optimisation du réseau de déchetteries. Il s'agit également d'engager dès le printemps 2024 les actions de sensibilisation en lien avec les acteurs locaux et à partir de septembre, la mise en place d'outils sur le changement de comportement.

Les résultats de l'étude ainsi que le diagnostic élaboré dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT - Volet Economie circulaire) permettront ensuite de préciser et affiner le programme d'actions à partir de 2025.

Une note d'orientation précisant les éléments de cette feuille de route économie circulaire, validée par l'Exécutif et la Commission Economie Circulaire, est annexée à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la feuille de route Economie circulaire de la CCCPS 2024-2026.

III. Visas

VU la directive-cadre européenne sur les déchets actualisée en 2018 dans le cadre d'un ensemble de mesures sur l'économie circulaire et de ses nouveaux objectifs ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 ;

VU la présentation et l'avis favorable de principe de la Commission Economie Circulaire du 18 septembre 2023 et du 6 février 2024 concernant la feuille de route proposée ;

VU la validation de l'Exécutif du 01 février 2024 ;

IV. Délibéré

Stéphanie KARCHER préférerait qu'on prenne acte plutôt qu'on vote car elle trouve ça lourd pour une feuille de route et des intentions.

Agnès FOUILLEUX est contente qu'on est créé la commission économie circulaire. Elle est gênée par la phrase « optimiser les flux liés aux déchets... » car on devrait réduire nos tonnages davantage. Elle voudrait qu'on ajoute un axe 4 pour interpellier les services de l'Etat afin de limiter les déchets liés à l'industrialisation et qu'on ne soit pas le dernier maillon de la chaîne.

Boris TRANSINNE rejoint ce que vient de dire Agnès FOUILLEUX et demande quand on mettra en place un vrai lieu de déchetterie avec les acteurs de l'économie circulaire. Il regrette que cette commission ne serve à rien.

Philippe HUYGHE est gêné de piloter une commission qui ne sert à rien, selon les mots de Boris TRANSINNE. S'il avait participé aux débats des commissions, ce qu'il vient de proposer est dans les tuyaux donc on n'est pas si inutile qu'il le dit et souhaiterait également que les échanges soient plus sereins. Concernant l'axe 4, on écrit une stratégie pour avancer et mettre en place des actions concrètes sur notre territoire. Dire qu'il faut que les industriels limitent leurs déchets n'a pas de sens dans l'écriture d'une stratégie car à notre niveau, on ne fera pas bouger les lignes.

Dominique MARCON est aussi d'accord avec ce qu'a dit Agnès FOUILLEUX et pense que l'axe 4 pourrait trouver sa place. Sur l'opération 2.2, il n'y a aucun chiffrage donc elle se demande pourquoi.

Philippe HUYGHE répond que c'est le point d'après.

Muriel LORENZETTI demande pourquoi la délibération serait plus lourde qu'une prise d'acte.

Stéphanie KARCHER dit qu'une délibération est un fait générateur de droits et que ce n'est pas la peine d'alourdir les choses.

Le Président répond que le vote permet un engagement plus fort.

Stéphanie KARCHER dit qu'il faut alors que ça soit fait pour tous les sujets, comme par exemple la CDAC, sinon il y a deux poids deux mesures.

Agnès FOUILLEUX redemande qu'on fasse remonter aux services de l'Etat cette problématique.

Cédric FERMONT dit qu'avoir quelques actions politiques fortes serait intéressant et cela mobiliserait peut-être d'autres collectivités.

Muriel LORENZETTI dit que l'axe 4 pourrait rentrer dans une motion.

Philippe HUYGHE préfère aussi que ça fasse l'objet d'une motion plutôt qu'un axe 4.

Dominique MARCON dit que ça pourrait être rajouté dans l'axe 1.

Boris TRANSINNE préférerait que ça soit un axe à part entière.

Philippe HUYGHE pense que ça aura plus de portée via une motion.

Arnaud VANNIER dit qu'il y a 2 axes : les consommateurs et les pouvoirs publics. C'est bien de le préciser dans l'axe lié à la communication ainsi que dans celui des pouvoirs publics, à travers une motion.

Dominique MARCON craint que la motion n'engendre pas d'actions alors que cela est primordial.

Agnès FOUILLEUX trouve la motion intéressante mais pense qu'il faut aussi cet axe 4.

Cédric FERMONT dit que la motion est un moyen, qui peut faire partie de cet axe 4. Si on veut l'inscrire dans la durée, il faut l'inscrire dans la stratégie.

Gilles MAGNON dit que c'est une stratégie interne à la CCCPS. Tout le monde est d'accord avec le fait qu'il faut réduire les déchets à la source mais il se sent incompétent à son niveau. Il faut se faire entendre à un autre niveau mais ce ne sera pas par un document interne à notre structure. La motion lui semble donc plus adaptée.

Muriel LORENZETTI dit qu'on pourra le dire haut et fort quand on travaillera sur l'axe 1.

Cédric FERMONT propose qu'on mette aux voix cette proposition d'amendement sur l'axe 4.

Le Président propose de valider la stratégie telle qu'elle est écrite ici et une motion argumentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Philippe HUYGHE propose qu'on rajoute dans l'axe 1 : « y compris en interpellant les pouvoirs publics et les acteurs économiques ». Cela permettrait ensuite de rédiger une motion en ce sens.

Le **Président** est d'accord avec cette proposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la feuille de route Economie circulaire de la CCCPS 2023-2026 proposée dans la présente délibération ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 22 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 13 voix, Ruth AZAÏS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Thierry GUILLOUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Jean-Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Note d'orientation Economie Circulaire de la CCCPS et du Bassin de Vie du Crestois : « Vers un Territoire Zéro Déchet »

10. Convention de reversement entre l'association Biovallée et la CCCPS pour l'opération 8.5 : « Territoire Zéro Déchet »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'économie circulaire est un des objectifs stratégiques de notre projet de territoire. Les services et la Commission Economie Circulaire de la CCCPS ont élaboré une feuille de route « Economie circulaire 2024-2026 » qui synthétise la stratégie de l'intercommunalité pour tendre vers un Territoire Zéro Déchet.

Cette stratégie basée notamment sur les 3 piliers fondamentaux de la trajectoire des déchets s'appuie sur l'évitement/la prévention grâce à des actions d'information et la promotion d'un comportement permettant de « produire et consommer différemment ». Elle prône également l'allongement de la durée d'usage via la structuration, l'accompagnement et la promotion des acteurs du réemploi et de la réparation ainsi que par le développement de l'EIT (Ecologie Industrielle territoriale) avec les entreprises locales. Enfin, il s'agit d'optimiser la gestion des déchets en augmentant la performance des installations actuelles afin de réduire très fortement les tonnages de déchets enfouis.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie et de la décliner sur le territoire de la CCCPS, un projet a été déposé dans le cadre de Territoire d'Innovation Biovallée (TIB). Ce projet « Territoire Zéro Déchet » est prévu sur 3 ans (2024-2026) et s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Consommer autrement, sensibiliser, informer, communiquer y compris en interpellant les pouvoirs publics et les acteurs économiques

- Campagne de communication et d'information (dont l'accompagnement d'un consultant pour déployer des outils sur le changement de comportement)
- Actions de sensibilisation mobilisant les compétences des acteurs locaux
- Informations/Formations par les acteurs du réemploi des agents de déchetteries

Axe 2 : Structurer et consolider la filière du réemploi/réutilisation

- Maintenir et conforter le réseau local d'acteurs
- Réaliser une étude de structuration de la filière
- Accompagner et mettre en œuvre les actions qui émergeront de l'étude
- Développer l'Ecologie Industrielle territoriale avec les entreprises locales

Axe 3 : Adapter les déchetteries du territoire aux enjeux environnementaux

- Mener une étude afin d'anticiper les usages et enjeux à venir
- Accompagner la CCCPS pour mettre en œuvre ce projet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention par le Porteur de projet TIB (l'association Biovallée) à la Structure porteuse de l'opération « 8.5 – Territoire Zéro Déchet » (la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans - Cœur de Drôme), dans le cadre du programme Territoire d'Innovation en Biovallée.

Le montant maximal de la part de la subvention dédiée à l'opération « 8.5 – Territoire zéro déchets » s'élève à 157 550 € HT. Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées dans l'annexe 1 de la convention. La convention prendra fin à la date de paiement à la structure porteuse d'opération du solde de la part de la subvention.

Afin de mettre en place cette opération, la CCCPS mobilise ses moyens humains au sein des différents services concernés (environnement, transition, développement économique, communication).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention de reversement recouvrant l'opération 8.5 « Territoire Zéro Déchet » entre l'association Biovallée et la CCCPS.

III. Visas

VU le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée » : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

VU la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

VU la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet « Biovallée » ;

VU la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération décrivant l'opération 8.5 portée par la CCCPS dans le cadre dudit projet « Biovallée » (programme TIB) ;

VU la présentation et l'avis favorable de la Commission Economie Circulaire du 18 septembre 2023 et de la Commission Déchets du 15 novembre 2023 ;

IV. Délibéré

Agnès FOUILLEUX demande également que soit inscrit dans cette délibération la volonté de la collectivité d'interpeller les pouvoirs publics sur les producteurs de déchets.

Philippe HUYGUE et le Président répondent que ce sera fait.

Dominique MARCON demande le plan de financement de l'opération 2.2.

Philippe HUYGUE répond qu'il y a un point d'interrogation sur cette opération car on n'est pas en capacité de mettre une somme aujourd'hui, une étude va être faite par le bureau d'étude avec qui nous commençons à travailler.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération, recouvrant l'opération 8.5 « Territoire Zéro Déchet » entre l'association Biovallée et la CCCPS ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ainsi que ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de reversement entre l'Association Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'opération 8.5 « Territoire Zéro Déchet ».

Thématique environnement

I I. Approbation du projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Station de Traitement des Eaux du Crestois a été construite en 1996 avec une autorisation d'exploitation de 20 ans. Il convient donc de renouveler l'autorisation d'exploitation de la STEP du Crestois au regard des nouvelles législations. Un bureau d'étude (EURYECE) a été désigné en 2019 pour réaliser ce nouveau dossier d'autorisation d'exploitation de la STEP du Crestois.

En juillet 2022 la CCCPS a envoyé sa demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP du Crestois à la DDT. La STEP ayant été régulièrement entretenue et sa capacité étant encore supérieure aux besoins du territoire, le fonctionnement décrit dans la demande d'autorisation n'a pas été modifié.

En février 2023 la DDT a demandé des études complémentaires à la CCCPS sur cette 1^{ère} demande d'autorisation en lien avec la modification du SDAGE et des exigences supérieures en termes de rejet dans le milieu naturel.

En mai 2023 la CCCPS a demandé à EURYECE de réaliser ces études complémentaires.

En septembre 2023 la CCCPS a renvoyé ces compléments d'information à la DDT en expliquant qu'actuellement la STEP était conforme au nouveau SDAGE et que de nouvelles mesures seront mises en œuvre pour suivre les nouvelles contraintes du SDAGE.

Le dossier est maintenant complet pour la DDT.

Le DDT demande maintenant que le conseil communautaire approuve le projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois : c'est l'enjeu de cette délibération.

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois.

III. Visas

VU le Code Général de Collectivités territoriales ;

VU la demande de la DDT ;

VU l'avis de la commission « Eau et assainissement pour un milieu naturel protégé » du 06 mars 2024 ;

VU le projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois ;

IV. Délibéré

Cédric FERMOND dit qu'il y a plusieurs scénarios de travaux avec des montants très élevés et demande s'il y a des cofinancements et le reste à charge de la collectivité.

Gilles MAGNON répond qu'il y a des priorités qui correspondent à des tranches. Certains travaux sont liés aux réseaux, d'autres à la station d'épuration, d'autres au bassin de rétention situé entre les 2. Il y a eu une réunion il y a peu avec les services de l'Etat et les communes concernées, des travaux conséquents ont été faits sur Crest. On va voir le temps d'une année l'efficacité des travaux, puis à l'issue s'il y aura besoin des bassins de rétention ou un redimensionnement des conduites menant à la station. Pour les bassins de rétention, les montants sont effectivement très conséquents. Il y aurait entre 70 à 80% de subventions pour ces travaux. Le reste à charge appartient à la collectivité qui a en charge la compétence « collecte ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois

12. Sollicitation d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Station de Traitement des Eaux du Crestois a été construite en 1996 avec une autorisation d'exploitation de 20ans.

En juillet 2022 la CCCPS a envoyé une première demande de renouvellement de l'autorisation sans modification notable.

En février 2023 la DDT a demandé des études complémentaires à la CCCPS sur cette 1^{ère} demande d'autorisation.

En mai 2023 la CCCPS a demandé à EURYECE de réaliser ces études complémentaires.

En septembre 2023 la CCCPS a renvoyé ces compléments d'information à la DDT.

Le dossier semble maintenant complet pour la DDT.

Afin de pouvoir finaliser le dossier la DDT va devoir ouvrir une enquête publique relative à cette autorisation : c'est l'enjeu de cette délibération.

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire de solliciter l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois.

III. Visas

VU le Code Général de Collectivités territoriales ;

VU la demande de la DDT ;

VU l'avis de la commission « Eau et assainissement pour un milieu naturel protégé » du 06 mars 2024 ;

VU le projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de solliciter l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de régularisation administrative du système d'assainissement du Crestois,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

13. Approbation du Programme et du coût de l'opération : Etude Karst de la Gervanne

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la réalisation du SCOT mené sur les territoires de la CCVD et de la CCCPS, une étude de connaissance sur les ressources en eau est nécessaire.

Cette étude a été confiée au Syndicat Mixte des Eaux Drome-Gervanne (SMEDG) via une Entente entre les 3 collectivités (SMEDG, CCVD et CCCPS).

Le SMEDG a confié au bureau d'étude HYDROFIS la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études.

Le bureau d'étude HYDROFIS a présenté son projet pour la réalisation de ces études à la réunion de l'Entente du 24 novembre 2023.

Le détail de ce projet est le suivant :

- 1) Mission d'AMO : accompagnement de l'étude
 - Rédaction du cahier des charges de la future étude
 - Assistance à la sélection du prestataire qui aura la charge de la future étude
 - Aide au lancement de l'étude
 - Réunions
- 2) Action 1 : analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel
- 3) Action 2 : investigations hydrologiques et hydrogéologiques
 - Déploiement de 10 capteurs CTD dès l'été 2024
 - 4 campagnes de jaugeages des cours d'eau
 - Création de 3 piézomètres à 150m de profondeur
 - Suivi par le bureau d'étude des 3 piézomètres et dossier loi sur l'eau
 - Acquisition foncière
 - 3 capteurs télérelèves pour les piézomètres
 - 3 stations hydrométriques équipées et fonctionnelles
- 4) Action 3 : campagne de mesures hydrogéochimiques (3 x 30 analyses)
- 5) Action 4 : tests de fonctionnement des installations de captage en place
- 6) Action 5 : synthèse et recommandations
- 7) Réunion et communication
 - Actions de communication
 - Réunions
 - Topo et nivellement

Ce projet d'étude est estimé à 352 880€ HT dont le financement est assuré de la manière suivante :

| Plan de financement | Montant attendu HT | % |
|-----------------------------|--------------------|-------------|
| DETR | 88 220 € | 25% |
| Agence de l'Eau | 105 864 € | 30% |
| CD26 | 88 220 € | 25% |
| Autofinancement | 70 576 € | 20% |
| Total estimation €HT | 352 880 € | 100% |

| Répartition collectivité Reste à charge | Montant attendu HT | % |
|--|--------------------|-------------|
| CCVD | 23 525 € | 33% |
| CCCPS | 23 525 € | 33% |
| SMEDG | 23 525 € | 33% |
| Total estimation €HT | 70 576 € | 100% |

Le reste à charge pour la CCCPS sera de 23 525€ HT. Ce montant sera inscrit et réparti sur les budgets 2024-2025-2026 de la CCCPS.

Ce projet a été validé par le conseil syndical du SMEDG du 07 décembre 2023.

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le Programme, le coût de l'opération : « Etude Karst de la Gervanne » et le montant du reste à charge de la CCCPS : 23 525€ HT.

III. Visas

VU le Code Général de Collectivités territoriales ;

VU la demande de l'Entente pour la réalisation de l'étude Karst Gervanne ;

VU l'avis de la commission « Eau et assainissement pour un milieu naturel protégé » du 29/04/2024 ;

VU le Programme et le détail du coût de l'opération : Etude Karst de la Gervanne ;

IV. Délibéré

Dominique MARCON dit qu'il y a besoin de recontextualiser cette étude sur le karst. A partir de l'étude « eau » du SCOT, il y avait avant tout l'idée d'économiser l'eau potable, avec la tarification incitative et la mise à niveau des réseaux par exemple. Le but de cette étude n'est pas de pouvoir puiser plus dans le karst de la Gervanne.

Gilles MAGNON explique que le but est d'approfondir les connaissances et les impacts sur les milieux, pour ne pas non plus les dégrader.

Agnès FOUILLEUX indique qu'en général les milieux naturels sont toujours la variable d'ajustement. Elle indique voter cette délibération car il est important de connaître le milieu environnant mais la réalité contredit souvent les bonnes intentions.

Le Président précise que l'étude concerne uniquement la ressource en eau potable (consommation humaine).

Boris TRANSINNE demande si le karst, étant sur le territoire de la CCVD, est également voté par la CCVD dans les mêmes termes.

Gilles MAGNON répond que oui, la CCVD a la même délibération car il y a une Entente CCVD/CCCPS/Syndicat Drôme Gervanne et que par conséquent, chaque structure vote la même délibération.

Le monde agricole a fait beaucoup d'effort pour réduire la consommation d'eau, la consommation humaine est en train de dépasser l'usage agricole (selon les derniers travaux de la commission locale de l'eau).

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le programme, le coût de l'opération « Etude Karst de la Gervanne » et le reste à charge pour la CCCPS de 23 525€ HT.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Délibération du SMEDG
- Annexe II : Compte-rendu de l'Entente pour l'étude du karst de la Gervanne.

Thématique énergie

I 4. Avenant N°5 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

Avenant financier annuel du Service Public Intercommunal de l'Energie

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023. Il permet par ailleurs :

- de préciser le recentrage des missions du SPPEH autour de l'accompagnement à la rénovation des logements et l'augmentation de la capacité d'intervention sur cette thématique (passage de 9 à 10 ETP) ;
- de prendre en compte les nouvelles missions d'Accompagnateur Rénov' et de valider les modalités de facturation de ce nouveau service aux bénéficiaires ;
- de préciser les montants et la gestion du fonds de subventions ;
- de mettre à jour le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service.

Renouvellement de la convention SOLIHA

Dans la continuité des années passées, il est proposé de missionner SOLIHA pour accompagner les ménages dans leurs projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et participer à la mobilisation des aides de l'Anah et des caisses de retraites sur le territoire pour tous types de projets (adaptation des logements et économie d'énergie). Le Service Public Intercommunal de l'Energie (SPIE), dont le portage administratif a été confié à la CCCPS, coordonne depuis 2021 le suivi de cette mission pour le compte de la CCCPS, de la CCD et de la CCVD.

Cette convention permet à SOLIHA d'accompagner les ménages souhaitant adapter leurs logements à la perte d'autonomie. Le SPIE est agréé depuis fin 2021 pour réaliser le montage des dossiers d'aides aux travaux d'économie d'énergie MaPrimeRénov' Sérénité (anciennement Habiter Mieux Sérénité) et prend en charge l'accompagnement des ménages éligibles à cette aide. Toutefois, et afin de simplifier leur parcours, il est proposé de confier la mission d'accompagnement des ménages retraités à SOLIHA qui instruit par ailleurs les demandes d'aides financières des caisses de retraites.

Les modalités de l'animation pour l'année 2024 sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant annuel de la convention s'élève à 33 000 € HT pour 2024 (31 720 € HT en 2023).

Le bilan 2023 ainsi que la proposition de convention sont présentés en annexe.

Renouvellement de la convention Compagnon Bâisseurs

Les Compagnons Bâisseurs est une association créée en 2011 dont les missions principales sont la lutte contre le mal logement, la mise en action et l'apprentissage, la solidarité : « Faire, Faire avec, Faire ensemble ».

Le partenariat proposé vise à promouvoir l'auto-rénovation accompagnée au bénéfice des ménages modestes et très modestes (selon les critères de l'Anah) souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en auto-rénovation accompagnée. Les principaux objectifs de cette mission seront les suivants :

- Réduction du coût du chantier grâce à l'apport en main d'œuvre du ménage et de son entourage (ou bénévoles et volontaires de l'association),
- Valorisation du « faire soi-même » et apprentissage de techniques reproductibles sur d'autres chantiers non encadrés,
- Valoriser les chantiers participatifs auprès des entreprises du territoire afin qu'elles puissent le proposer même hors cadre d'accompagnement.

Les modalités d'identification des chantiers et d'accompagnement sont décrites dans la convention annexée à ce document.

Le montant de cette convention est de 10 675 € à la charge du territoire. Les Compagnons Bâisseurs bénéficient par ailleurs d'un financement équivalent du Département pour boucler le financement de cette opération.

Le bilan synthétique et anonymisé 2023 ainsi que la proposition de convention sont présentés en annexe.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

III. Visas

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31/03/2022, n°2 du 27/09/2022, n°3 du 08/06/2023 et n°4 du 12/10/2023 ;

VU le projet d'avenant N°5 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2024 ainsi que le bilan financier 2023 du SPPEH ;

VU les avis favorables de l'exécutif du 1^{er} février 2024 et de la Commission Energie du 26 février 2024 concernant ce projet d'avenant.

IV. Délibéré

Agnès FOULLEUX se réjouit de la valorisation du « faire soi-même ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat tel que présenté ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Bilan Synthétique activité SPPEH 2023
- Annexe II : Avenant N°5 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- Annexe III : Bilan 2023 SOLIHA
- Annexe IV : Convention SOLIHA 2024
- Annexe V : Bilan 2023 Compagnons bâtisseurs anonymisé
- Annexe VI : Convention Compagnons bâtisseurs 2024

Thématique finances

I 5. Attribution de la subvention à Faubourg 26

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence animation de l'espace culturel du Temple de Saillans, la CCCPS a signé avec l'association Faubourg 26 une convention d'objectif d'une durée de 3 ans, pour assurer l'animation du lieu.

Cette convention permet de financer l'animation à hauteur de 7 000 € par an avec une mise à disposition du temple pour une durée de 140 jours par an à titre gratuit. Parallèlement l'association Faubourg 26 s'engage à programmer au maximum 8 à 9 spectacles par an dont au moins 1 pour jeune public, et à organiser une à deux résidences d'artiste, ainsi qu'une exposition annuelle.

II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention selon le tableau suivant :

| Evènement | Subvention 2023 | Subvention demandée pour 2024 | Montant proposé pour 2024 |
|------------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|
| Convention Faubourg 26 | 7 000.00 € | 7 000.00 € | 7 000.00 € |

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la commission finances et prospectives du 07-03-2024 ;

IV. Délibéré

François BROCARD se félicite du travail et de la qualité de la programmation de l'association Faubourg 26. Cette association a eu un refus de subvention de la part de la Région. Il est important de la soutenir, la commune de Saillans la soutient, la CCCPS également et il invite les autres communes à faire de même.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la subvention à hauteur de 7 000 € pour l'association Faubourg 26 pour 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

E. Questions diverses

Position de l'intercommunalité sur la prochaine CDAC

Dominique MARCON fait l'intervention suivante : « en tant que membre du conseil syndical du SCoT, j'ai été informée qu'un dossier avait été déposé à la CDAC par la SCI Loyal Immo, pour la création de 4 nouvelles cellules commerciales pour un total de 1 012 m² de surface de vente sur la zone de Mivoie. Ceci porterait la surface totale de vente de la ZA à 9 103 m², sans artificialisation nouvelle. La CDAC doit statuer le 31 mai prochain.

Le conseil syndical du SCoT, dont notre communauté de communes compose la moitié des membres, a décidé ce jour de transmettre un avis défavorable à la CDAC. Tout juste car 6 abstentions (car SCoT non exécutoire) et 6 contre.

Notre communauté de communes étant membre de la CDAC qui statuera le 31 mai prochain sur cette demande, il me semble important que les membres du conseil communautaire soient a minima informés de cette demande : ils sont représentés à la CDAC par le Président ou son représentant. Et il me paraît qu'il serait souhaitable que nous définissions ensemble la position de notre communauté de communes à la CDAC du 31 mai, puisque nous en avons le temps.

Je vous rappelle que le dossier déposé pour la CDAC du 31 mai est très proche de celui examiné par la CDAC le 19 septembre dernier, mis à part le nom des enseignes, et la zone de chalandise qui a été agrandie.

La CDAC avait alors statué négativement, notamment au motif que ce projet « vient accentuer le détournement des flux marchands en dehors des centres ville et ne peut qu'accroître leur marginalisation ».

Or la revitalisation des centres villes de notre territoire est un enjeu clé, après des dizaines d'années d'urbanisation en doghnut, c'est à dire favorisant la périphérie et les déplacements en voiture, dont nous mesurons aujourd'hui les effets négatifs sur la qualité de vie, la saturation des axes de circulation à certaines heures et la dégradation du lien social urbain. C'est pour cette raison que le projet de SCoT a fixé une limite minimale de 300 m² de surface de vente pour les commerces en zone périphérique afin de mettre un frein à la dévitalisation commerciale de nos centralités, qui a entraîné une perte du lien social pendant des années : nous devons aujourd'hui faire machine arrière, et pour cela voir loin et être ambitieux.

Or une seule des 4 surfaces commerciales prévues dans le projet en question atteint ces 300 m². Certes, le SCoT n'est pas encore approuvé mais lorsque notre communauté de communes a donné un avis favorable sur le SCoT arrêté, elle n'a pas relevé ce point comme problématique.

L'enjeu de ce projet n'est pas de savoir si la commune d'Aouste pourrait ou non accueillir ces commerces s'ils ne s'installent pas à Mivoie, il est du modèle d'urbanisation et de vie que nous voulons pour l'ensemble de notre territoire et de nos habitants et pas seulement pour Aouste. Faut-il rappeler que la zone de chalandise de Mivoie est loin d'être limitée à Aouste ? Notre projet de territoire lui-même débute avec une référence au SCoT avec lequel il souhaite être en cohérence, et il ambitionne de développer des équipements et services de proximité pour répondre aux besoins de la population, les commerces ne sont-ils pas des services de proximité ?

Il faut également noter que, avec 5 nouvelles rotations hebdomadaires pour les livraisons, le flux de camions augmentera de façon significative sur des axes déjà proches de la saturation à certaines heures. En outre, le projet estime le flux supplémentaire de clients à 98 par jour (avec précision donc), donc autant de voitures nouvelles sur et autour de la zone.

Pour ma part, comme le conseil syndical du SCoT, je suis défavorable à ce projet, comme probablement une majorité d'élus communautaires. Mais l'avis du conseil communautaire n'a pas été requis, seul l'exécutif a été sollicité ».

Le Président explique que le sujet a été abordé en exécutif jeudi dernier. Il y a eu un long débat. Sur les 8 membres présents il y a eu 6 favorables et 2 défavorables.

Christophe LEMERCIER dit qu'il y a 2 axes, le fond et la forme. Sur la forme, à la dernière commission nous avons déjà alerté qu'il n'y ait pas eu de débat. Il a donc trouvé étrange qu'il n'y ait donc pas de débat à ce conseil. Il a été informé que cela avait été débattu en exécutif. Mais cette zone concerne beaucoup Crest et les élus de l'exécutif ne sont pas représentatifs de la CCCPS. Il aurait été important qu'il soit présenté au Conseil Communautaire. Certains points plus légers sont présentés aux Conseils Communautaires, ce point aurait eu son importance. Puis sur le fond, il faut être cohérent avec le futur SCoT qui limite à 300 m² les installations de nouvelles enseignes.

Stéphanie KARCHER explique que la Ville de Crest est favorable au développement économique. Le SCoT est représentatif et a été bien travaillé. Mais il y a aussi l'ORT soutenu par l'Etat, le CD26 et la Ville. Ce document prévoit la revitalisation du centre-ville. Or il y a des surfaces qui viennent se confronter à la décision de la CDAC. Il existe au centre-ville des cellules de 200 m² qui auraient pu accueillir 2 des surfaces commerciales. A l'automne sera voté l'OPAH qui prévoit la construction de logement avec commerces en rez de chaussée. Il y a aussi la question de la desserte locale avec le projet de création de pont. Il y a 4 ans ont été créés un bureau et des commissions. Il est sain que l'on puisse débattre dans plusieurs assemblées mais il faut que les décisions importantes puissent être débattues dans ces instances. La Ville de Crest regrette de ne pas avoir pu participer à ce débat même si la décision retenue est celle de l'exécutif. Selon la presse François BROCARD attendant le retour de la Préfecture pour faire son choix. François BROCARD dément.

Le Président répond que les 400 m² devenus 300 m² ce matin lors du conseil syndical du Scot qui a examiné les avis PPA. Le conseil syndical a émis un avis défavorable (6 avis favorables et 6 avis défavorables, avec la voie du Président). Il a illustré ses propos par une analogie : hier il s'est fait arrêter par les gendarmes en excès de vitesse. Il pensait être sur une route limitée à 70 km/h, il était à 60 kms/h. Le gendarme lui a dit que ce n'était pas bon car dans 3 semaines la limitation passera à 50 kms/h...

Concernant l'ORT et la CDAC il ne sait pas si c'est de l'incohérence ou de l'hypocrisie. Au niveau du SCoT il y a 3 SIP (Aouste, Crest et Loriol). Aouste a été volontaire pour ne pas demander d'extension de la zone commerciale Mivoie, mais de favoriser la densification de celle-ci. Crest (La Condamine) et Loriol (Parc des Crozes) ont demandé une extension de 2 hectares de leur zone commerciale. Si on agrandit de 2 hectares c'est pour ajouter des surfaces commerciales.

Agnès FOUILLEUX dit que des fois elle se demande à quoi elle sert en tant qu'élue. Elle voudrait comprendre pourquoi elle n'a pas son mot à dire sur ces choses importantes. Il faut qu'on puisse en discuter, les gens sont déjà peu concernés, si les élus sont éloignés du débat c'est encore plus difficile.

Le Président répond qu'au niveau urbanisme c'est le Maire qui peut décider seul. Le Maire n'a aucune obligation d'en parler au conseil. Il l'a fait sur Aouste et il a pris le temps d'en parler à l'exécutif presque au complet.

Christophe LEMERCIER dit qu'il rejoint Agnès FOUILLEUX, sur ce sujet le débat est nécessaire. Un vote aurait sans doute changé la position. Sur le vote il aurait fallu voir ce qu'ont décidé les élus de la CCCPS. Donc il n'y a pas de débat, on décide par ailleurs c'est proche du 49.3. La voix de l'interco sera un vote pour alors que l'interco est plutôt contre.

Stéphanie KARCHER dit que le Président aurait pu prendre seul la décision et elle aurait préféré. Concernant le SIP dans le SCoT pour la condamine, ils se sont mis dans les 400 m² pour des commerces et des services d'intérêt public. Un SCoT c'est à long terme, on ne sait pas toujours tout.

Entre la CCVD et la CCCPS l'économie est plutôt côté CCVD et il est important de valoriser Crest et la CCCPS. Si sur Mivoie il y aurait eu des demandes de 300 m² on ne discuterait pas.

Le Président répond que si à l'exécutif il y avait eu des avis différents, ils n'auraient pas eu ce débat ce soir.

Dominique MARCON explique que sa question était surtout pour que tous les conseillers soient au courant et qu'ils aient leur mot à dire sur ce sujet. C'est pour porter la vision de notre territoire et la vision sur la CCCPS en général. Une étude sur les commerces de centre a constaté que l'accès en véhicule ne change rien à la fréquentation.

Gilles MAGNON dit qu'il n'est pas spécialiste de la revitalisation des centres bourgs. Il faut du commerce mais aussi de l'Habitat. On a tous envie de créer de l'activité économique car c'est un service pour les usagers en plus d'un gain financier.

François BROCCARD explique qu'il n'est pas un spécialiste de l'économie. Ce n'est pas parce qu'un commerce est en périphérie qu'il veut s'installer en centre-ville. Le plus grand danger sont les commandes par internet. Il va pouvoir porter la voix de la CCCPS suite au débat en Exécutif.

Le Président précise qu'il n'y a pas à voter.

Composteurs collectifs de Crest

Christophe LEMERCIER explique que depuis 10 jours des usagers de composteurs collectifs l'ont contacté à propos de ces composteurs. Le constat de 3 sur les 5 :

- Mauvais fonctionnement depuis le mois de novembre sans solution. Mieux avant avec compost et territoire.
- Communication : animation inexistante des sites. Problème de communication auprès des agents de la CCCPS. Des gens vont acheter du compost alors qu'il y en a disposition.
- Apport : il y a trop d'apport depuis 6 mois. Les installations ne tournent plus correctement. Donc ils n'ont pas les bons outils pour bien fonctionner.
- La situation depuis novembre est non satisfaisante.
- Les référents ne sont pas assez formés.
- Epuisement et démotivation des référents et bénévoles sur 3 sites comme si c'était à la charge des bénévoles. Un des référents vient de démissionner et un autre va aussi abandonner.
- Beaucoup de demandes : appui, soutien, filière, matériel. Appel de détresse. Rencontre à faire avec eux.

Gilles MAGNON demande s'il n'y a pas assez de points.

Jean Louis BAUDOIN répond qu'il prend acte et qu'il aimerait qu'on lui fasse passer ces remarques. Ce qui l'étonne c'est qu'il n'y ait pas de volontaire pour aller chercher du compost. Il précise qu'il va organiser une rencontre avec les personnes concernées.

Dominique MARCON remercie Christophe LEMERCIER mais explique que ce n'est pas une surprise. Vu la façon dont les biodéchets ont été traités ce n'est pas surprenant.

Alexis PETROFF répond qu'il n'a pas de remontées en dehors de Mirabel et Crest.

Boris TRANSINNE explique que si on faisait du miel dans les ruches, on ne peut pas dire aux gens de venir se servir directement dans les ruches. Si on crée une filière il faut assumer de A à Z et fournir des sacs de compost.

Agnès FOUILLEUX demande pourquoi les services de la Ville ne vont pas récupérer le compost.

Le Président répond que c'est une excellente proposition.

Gilles MAGNON souligne qu'à Piégros il y a des différences avec Crest, mais il faut être vigilant et accompagner les gens. Il faut raisonner en quartier.

L'ordre du jour est épuisé.

Fin de la séance à 21h10.

Thierry GUILLOUD
Secrétaire de séance

Aouste sur Sve, le 28/05/2024
Denis BENOIT
Président



